

Arrêté temporaire de circulation

RUE DU PONT PIAU (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,
R 411-25, R 415-6,,
VU l'arrêté SG n°2020-13 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,
VU la demande par laquelle **COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES** demeurant Rue Robert Schuman - BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par Monsieur FRANCK AUBIN pour le compte de MAUGES COMMUNAUTE demeurant rue Robert Schuman – BEAUPREAU 49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par Madame Blandine PAJEAU - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public. Considérant que des **essais de circulation du véhicule de collecte de déchets** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, du 03/06/2024 au 10/06/2024 RUE DU PONT PIAU (JALLAIS),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 10/06/2024, le stationnement des véhicules est interdit du 45 au 49 RUE DU PONT PIAU (JALLAIS) (Beaupreau-en-Mauges). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupreau-en-Mauges, le 29/05/2024
Pour le Maire,
Maire déléguée de Jallais

Annick BRAUD



DIFFUSION:

- MAUGES COMMUNAUTE
- HDV
- Mairie Jallais

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.